

## DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES MEDECINS DENTISTES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE ;**

- Vu le Dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Dahir n° 1-02-296 du 25 Rajeb 1423 (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 Octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;
- Considérant la loi cadre référencée PCH/DRH/DDC/N°396/2021 pour le recrutement au titre de l'exercice 2021, approuvée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

### DECIDE

**ARTICLE UN :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement de 02 Médecins Dentistes comme suit :

Diplôme	Affectation/ville	Nombre
Doctorat en Médecine Dentaire	Direction de l'Assurance Maladie Obligatoire- Casablanca	02
<b>Total</b>		<b>02</b>

**ARTICLE DEUX :** Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre né(e) en 1987 et plus ;
- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre titulaire d'un doctorat en Médecine Dentaire.

**Seuls les diplômes délivrés par les universités publiques marocaines, ou les diplômes délivrés par les universités privées ou étrangères disposant d'attestation d'équivalence remise par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique seront retenus.**

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résident, de pupille de la nation, d'ancien militaire et d'ancien combattant, et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE TROIS :** Les éligibles pour passer les entretiens

**Passeront les entretiens, au maximum, le nombre de candidats(es) à recruter multiplié par quatre (04) ;** sauf ex aequo ; classés(es) par ordre de mérite selon un scoring basé sur le critère de l'âge à l'obtention du diplôme.

**Age à l'obtention du diplôme :**

Age à l'obtention du diplôme	Note
≤ 26 ans	10 points
> 26 ans et ≤ 27 ans	09 points
> 27 ans et ≤ 28 ans	08 points
> 28 ans et ≤ 29 ans	07 points
> 29 ans et ≤ 30 ans	06 points
> 30 ans et ≤ 31 ans	05 points
> 31 ans et ≤ 32 ans	04 points
> 32 ans et ≤ 33 ans	03 points
> 33 ans et ≤ 34 ans	02 points
> 34 ans	01 point

**ARTICLE QUATRE** : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Fiche de candidature (modèle ci-joint)
- Curriculum vitae détaillé
- 1 copie du diplôme de Doctorat en Médecine Dentaire
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso)
- 1 copie de la « carte spéciale » pour les résistants, les pupilles de la nation, les anciens militaires ou les anciens combattants
- 1 copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des médecins
- Autorisation de passer le concours pour les candidats fonctionnaires de l'Etat délivrée par les services de la gestion des Ressources Humaines.

**ARTICLE CINQ** : Modalités de candidature

- Les dossiers de candidature doivent être envoyés en format PDF au plus tard le **14 Avril 2021 à minuit** à l'adresse électronique suivante :

**Recrut2021.med@cnss.ma**

- Un accusé de réception sera envoyé aux candidats.
- En plus des modalités de candidature précitées, les candidats ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation, d'ancien militaire ou d'ancien combattant doivent également transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité. Lesdits dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines de la CNSS, sise au 649, bd Mohamed V- Casablanca au plus tard le **19 avril 2021**.

**Important** : Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur la fiche de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entraînera son élimination automatique.

**ARTICLE SIX** : Les entretiens se dérouleront dans les locaux de la CNSS à Casablanca.

Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail et de degré d'intégration.

**ARTICLE SEPT** : Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les entretiens, les plannings et les lieux des entretiens, ainsi que les listes des candidats(es) admis(es) définitivement (listes principales et listes d'attentes) seront publiées sur les sites : **www.emploi-public.ma** et **www.cnss.ma**, et seront affichées au siège de la CNSS sis au 649, bd Mohamed V - Casablanca.

**ARTICLE HUIT** : L'admission des candidats en listes principales et en listes d'attentes est conditionnée par une note d'entretien supérieure ou égale à l'équivalent de 10/20.

**ARTICLE NEUF** : L'embauche reste tributaire des résultats de l'examen de l'aptitude physique et mentale effectué par le service médecine de travail ou un médecin désigné par la CNSS.

**ARTICLE DIX** : Tout(e) candidats(e) admis (e) est tenu (e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Sauf pour les besoins liés à l'organisation décidés par la CNSS ou aux opportunités de carrière, le candidat admis s'engage à conserver son lieu d'affectation pendant au moins 4 années à compter de sa date de prise de service avant de prétendre à une mobilité géographique.

Les candidats admis définitivement doivent être libre de tout engagement professionnel et totalement disponible au plus tard le **04/06/2021**.

✶ DB

**Hassan BOUBRIK**  
Directeur Général

050